Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de Bettembourg



Date de la réunion: 31 juillet 2025

Présents: Madame Josée LORSCHÉ, bourgmestre p.d.; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins; Madame Jessica LOEVEN, secrétaire communale p.d.;

Excusés: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):

RÉF. INT.: 2025-0618 MT

Objet ROUTE BARRÉE

ENTRE LA ROUTE DE LUXEMBOURG ET LA RUE VALÉRIE STRECKER-STEFFEN

À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière au chemin pour piétons entre la route de Luxembourg et la rue Valérie Strecker-Steffen à Bettembourg, à cause des travaux avec une nacelle dans le cadre de la réfection d'ouvrage d'art:

Considérant que la durée de la règlementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 31 juillet 2025 seulement des mesures ci-dessus:

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 11 juillet 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :

décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 4 août 2025 jusqu'au 18 août 2025 inclus:

- Route barrée (C,2a), au chemin pour piétons entre la route de Luxembourg et la rue Valérie Strecker-Steffen à Bettembourg, sous l'ouvrage d'art.
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin pour piétons entre la route de Luxembourg et la rue Valérie Strecker-Steffen à Bettembourg, sous l'ouvrage d'art;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus. (suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 31 juillet 2025

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Josée LORSCHÉ Bourgmestre p.d.